

**DEPARTEMENT DE L'AIN**  
**COMMUNE DE MONTREVEL EN BRESSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE ORDINAIRE PUBLIQUE**  
**DU 8 OCTOBRE 2024**

**Délibération n° 033 - 2024**

=====

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2024  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19  
Président : Jean-Yves BREVET, Maire

**Membres présents à la séance** : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD - Christophe DESMARIS - Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER - Jean-Pierre ROCHE - Annie MIGNOT - Pascale CAVILLON - Bertrand BREVET – Mathilde VERNET – Fabrice THOMASSON – Stéphanie LAURENCIN – Marie-Noëlle PRUDENT –

**Membres excusés avec un pouvoir** : Jean-Jacques CHAVANNE (Pouvoir à Annie MIGNOT) - Gaëlle DIMBERTON (Pouvoir à Bertrand BREVET) - Nina ZACCAGNINO (Pouvoir à Françoise ROUX) - Mireille GROSSELIN (Pouvoir à Stéphanie LAURENCIN) - Ludovic VINCENT (Pouvoir à Jean-Yves BREVET).

**Membre absent** : Pierre-Yves RAVIER

**Membres présents à la séance** : 13  
**Membres excusés avec un pouvoir** : 5  
**Membre absent** : 1

**Secrétaire de séance** : Bertrand BREVET

**OBJET : VENTE DE TERRAINS A BATIR**

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Monsieur le Maire expose que la commune de Montrevel-en-Bresse possède un terrain situé dans le secteur des Rainettes, quartier résidentiel de la commune.

Il précise que ce terrain a été divisé en deux parcelles qui ont été viabilisées. Il propose qu'au regard des besoins budgétaires liés aux nombreux projets à venir, de la volonté de poursuivre l'évolution démographique de la commune et afin de ne pas laisser dormants des biens fonciers, ces parcelles soient maintenant commercialisées.

Il s'agit des parcelles AK 263 et AK 264, situées Allée des Rainettes, d'une contenance respective de 900 m2 et 906 m2, sans condition d'occupation.

Il précise qu'il ressort de la consultation de France Domaines, saisi le 31/05/2024, que la valeur vénale du tènement constitué de ces deux parcelles est de 189 000 euros HT.

Il propose au conseil municipal d'autoriser la cession de ces deux parcelles (*plan bornage* en annexe), à l'amiable, par le biais des agences immobilières locales, au prix estimé par France Domaines.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Ouï l'exposé,**  
**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT  
Vu l'avis des domaines,

**DECIDE** la cession, à l'amiable des parcelles AK 263 et AK 264.

**FIXE** le prix comme suit :

<u>Parcelles :</u>	<u>Superficie :</u>	<u>Prix :</u>
AK 263	900 m2	94 186 euros HT
AK 264	906 m2	94 814 euros HT

**AUTORISE** le maire à contractualiser avec les agences immobilières pour les charger de conduire la cession de ces deux parcelles.

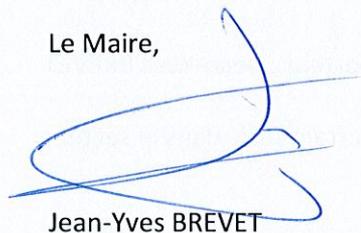
Au regard des montants inférieurs aux seuils des marchés publics de service formalisés **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

**PRECISE** que les frais de notaires et d'agence, notamment, seront à la charge des acquéreurs

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.  
ET ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,



Jean-Yves BREVET



Le secrétaire de séance



Bertrand BREVET

Je certifie que le présent acte  
est exécutoire conformément aux  
lois et règlements, après transmission  
et publication ou notification.